



La qualité des eaux conditionnées en France

Données 2013

sur la base du contrôle sanitaire assuré
par les agences régionales de santé

Janvier 2015

Direction Générale de la Santé
14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Sommaire

Sommaire	1
Liste des figures	0
Liste des tableaux.....	0
1 Introduction et objectif.....	1
2 Contexte	2
2.1 Les eaux conditionnées	2
2.1.1 Généralités	2
2.1.2 Cas des eaux minérales naturelles.....	3
2.2 Etablissements de conditionnement d'eau	4
2.3 Contrôle sanitaire	5
3 Qualité des eaux conditionnées (année 2013).....	6
3.1 Inspections et visites.....	6
3.2 Prélèvements	6
3.3 Analyses	7
3.3.1 A la ressource.....	7
3.3.2 Au point de conditionnement de l'eau	8
3.4 Les suites données aux non-conformités.....	9
4 Conclusion	10
Annexe 1 : Listes des eaux conditionnées en France (novembre 2014)	11
Annexe 2 : Liste des établissements de conditionnement d'eau en France (novembre 2014)	17

Liste des figures

Figure 1 : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2013.....	4
Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume d'eau produit (en m ³ / jour) en 2013.....	5

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles conditionnées.....	3
Tableau 2 : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2013	4
Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2013.....	7
Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non conformes réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2013	7
Tableau 5 : Nombre moyen et nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2013.....	7
Tableau 6 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, à la ressource, en 2013	8
Tableau 7 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, au point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2013.....	8
Tableau 8 : Nombre d'analyses non conformes, par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau de source, en 2013	9
Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, en 2013	9

1 Introduction et objectif

Les eaux conditionnées regroupent les eaux embouteillées et les eaux mises en bonbonnes. Trois qualités d'eau peuvent être conditionnées : les eaux minérales naturelles (EMN), les eaux de source (ES) et les eaux rendues potables par traitements (ERPT).

Afin de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire de ces eaux prévues par le code de la santé publique (CSP), un contrôle sanitaire est mis en place et assuré par les agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Ce contrôle est réalisé depuis la ressource jusqu'à la mise en bouteille ou bonbonne de l'eau.

Des analyses sont également effectuées régulièrement par l'exploitant dans le cadre de sa surveillance. L'exploitant doit en effet veiller à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution réalisées sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène, notamment en appliquant des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques. Des enquêtes ponctuelles et inopinées sont également réalisées par les services des directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou ceux des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), afin notamment d'identifier d'éventuelles fraudes.

Le présent document, réalisé par la direction générale de la santé (DGS), dresse un bilan de la qualité des eaux conditionnées à partir des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS durant l'année 2013. Il ne concerne ni les données de la surveillance mise en œuvre par l'exploitant, ni les données issues des contrôles réalisés par les DDPP ou les DDCSPP. Ce bilan permet d'obtenir une vision globale de la qualité des eaux conditionnées en France.

2 Contexte

Les directives européennes spécifiques aux eaux conditionnées¹ ainsi que la réglementation européenne en vigueur pour les denrées alimentaires² ont été traduites dans le droit national. Ainsi, le CSP³ fixe les dispositions législatives et réglementaires encadrant au niveau national les eaux conditionnées et précise notamment la définition et les caractéristiques de ces eaux, la procédure d'autorisation d'exploiter une eau à des fins de conditionnement, les modalités de protection de la ressource, les règles d'hygiène, les modalités de la surveillance et du contrôle sanitaire, les modalités de la gestion des situations de non-conformités, les modalités d'information du consommateur ainsi que la procédure d'importation d'une eau conditionnée.

2.1 Les eaux conditionnées

2.1.1 Généralités

Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées :

- L'eau minérale naturelle : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. Elle répond à des exigences de qualité microbiologique et physicochimique strictes. Elle se distingue des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants, et témoigne d'une stabilité de ses caractéristiques essentielles. L'eau minérale naturelle ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents, la désinfection de l'eau est interdite). Certaines eaux minérales naturelles peuvent faire état d'effets favorables à la santé reconnus par l'Académie Nationale de Médecine ;
- L'eau de source : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine et qui doit être protégée contre les risques de pollution. L'eau de source, à l'émergence et conditionnée, répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle, et l'eau de source conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Au même titre que l'eau minérale naturelle, l'eau de source ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents, la désinfection de l'eau est interdite) ;
- L'eau rendue potable par traitements : c'est une eau d'origine souterraine ou superficielle. L'eau rendue potable par traitements conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle ou l'eau de source, et aux mêmes exigences de qualité physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Contrairement aux deux autres types d'eau conditionnée, l'eau rendue potable par traitements peut faire l'objet de tous les traitements autorisés par le ministère chargé de la santé pour la production d'eau du robinet.

Les exigences de qualité⁴ des eaux conditionnées, les traitements ainsi que les mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées sont fixés par l'arrêté du 14

¹ Notamment la directive 2009/54/CE du parlement européen et du conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, la directive européenne 2003/40/CE de la commission du 16 mai 2003 fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source et la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

² Le Paquet Hygiène regroupe plusieurs règlements et directives communautaires, fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et animales (notamment le règlement 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, le règlement 852/2004 relative à l'hygiène des denrées alimentaires, le règlement 882/2004 relatif aux contrôles officiels).

³ Code de la Santé Publique : Articles L. 1321-1 et suivants, L. 1322-1 et suivants, R. 1321-1 et suivants et R. 1322-1 et suivants.

⁴ Les exigences de qualité comprennent :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population ;
- les références de qualité pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins de fonctionnement des installation de production et de distribution, sans incidence directe pour la santé.

mars 2007 modifié⁵. A noter que les exigences de qualité microbiologique fixées pour les eaux conditionnées sont plus contraignantes que celles fixées pour l'eau du robinet. Par ailleurs, certaines eaux minérales naturelles et eaux de source non effervescentes peuvent faire mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons et doivent alors respecter certains critères de qualité particuliers. Elles sont identifiées en annexe I.

En France, sont conditionnées 163 eaux : 82 eaux minérales naturelles, 78 eaux de source, et 3 eaux rendues potables par traitements. La liste des eaux conditionnées recensées à l'échelon national par la DGS figure en annexe I.

2.1.2 Cas des eaux minérales naturelles

Les eaux minérales naturelles se distinguent des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants. On différencie trois catégories d'eaux minérales naturelles, en fonction de la teneur en sels minéraux (calculée comme résidu fixe, à 180°C) :

- « très faiblement minéralisée » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 50 mg/L (*ex : Montcalm, Mont Roucous...*) ;
- « faiblement minéralisée ou oligominérale » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 500 mg/L (*ex : Aizac, Chantemerle, Ventadour, Perrier, Luchon, Sail-les-Bains, Ogeu – source du Roy, Aix-les-Bains, Evian, Thonon, Eau minérale naturelle - Source Saint-François, Vittel (bonne source)...*) ;
- « riche en sels minéraux » : la teneur en sels minéraux est supérieure à 1 500 mg/L (*ex : La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint-Pierre, Vals-Manon, Saint-Michel de Mourcairol, Quézac, Hydroxydase, Rozana, Saint-Diéry, Sainte-Marguerite, Saint-Antonin, Hépar, Contrex, Cilaos,...*) ;

Compte tenu de la spécificité de certaines eaux minérales naturelles (cf. tableau 1), des indications ou au contraire contre-indications peuvent être proposées dans certains états physiologiques ou pathologies. Pour plus d'information, le rapport de l'Académie Nationale de Médecine relatif à la place des eaux minérales dans l'alimentation de 2006 peut être utilement consulté⁶.

Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles ⁷	Quelques exemples (sur la base des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS – données 2008-2011)
Acidulée : teneur en gaz carbonique libre supérieure à 250 mg/L (en CO ₂)	<i>Aizac, La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint Pierre, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, Le vernet, Ventadour, Orezza, Perrier, Abatilles, La Salvetat, Saint Michel de Mourcairol, Parot, Puits-saint-Georges, Badoit, Saint-Alban, César, Julia, Faustine, Saint Géron, Quézac, Rozana, Sainte-Marguerite, Ogeu - source gazeuse n°1, Celtic, Wattwiller, Cilaos...</i>
Bicarbonatée : teneur en bicarbonates supérieure à 600 mg/L (en HCO ₃ ⁻).	<i>Contrex, Hépar, Vittel, Thonon, Saint-Yorre, Célestins, Arvie, Quézac, Badoit...</i>
Calcique : teneur en calcium supérieure à 150 mg/L (en Ca ²⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, Orezza, Perrier, La Salvetat, Saint Michel de Mourcairol, Badoit, Quézac, Saint-Amand, Vauban, Amanda..., Hydroxydase, Rozana, Saint Antonin, Hépar, Vittel (grande source), Contrex...</i>
Chlorurée : teneur en chlorures supérieure à 200 mg/L (en Cl ⁻)	<i>Hydroxydase, Rozana, Sainte-Marguerite...</i>
Fluorée : teneur en fluor supérieure à 1 mg/L (en F ⁻)	<i>Vals-Vivaraise, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, Le vernet, Sail les Bains, Parot, Badoit, Saint-Alban, César, Julia, Faustine, Saint Géron, Quézac, Saint-Amand, Vauban, Amanda, Chateldon, Nessel, saint Antonin...</i>
Magnésienne : teneur en magnésium supérieure à 50 mg/L (en Mg ²⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Saint Michel de Mourcairol, Saint Géron, Vauban, Amanda, Hydroxydase, Rozana, saint Antonin, Hépar, Contrex, Didier (gazeuse), Cilaos...</i>
Sodique : teneur en sodium supérieure à 200 mg/L (en Na ⁺)	<i>La Ferrugineuse Incomparable, La Reine des Basaltes, Vals-Vivaraise, Vals-Saint Pierre, Vals-Manon, Vals-Saint-Jean, Arcens, La Française, Parot, Puits-Saint-Georges, Saint-Géron, Hydroxydase, Rozana, Saint-Diéry, Sainte-Marguerite, Arvie, Volvic, Cilaos,...</i>
Sulfatée : teneur en sulfates supérieure à 200 mg/L (en SO ₄ ²⁻)	<i>La Française, Saint-Amand, Vauban, Amanda, Rozana, Saint-Antonin, Hépar, Vittel (grande source), Contrex...</i>

Tableau 1 : Caractéristiques de certaines eaux minérales naturelles conditionnées

⁵ Arrêté du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique.

⁶ <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2013/03/2006.9.pdf> (rapport 06.19, pages 2013 et suivantes).

⁷ Mentions d'étiquetage autorisées pour les eaux minérales naturelles par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié.

Les eaux minérales naturelles présentant une teneur en sodium inférieure à 20 mg/L (en Na⁺) (*ex : Aizac, Chantemerle, Ventadour, Montcalm, Orezza, Perrier, Luchon, Chambon, Alizée, Montfras, Hépar, Saint-Antonin, Mont Roucous, Aix les Bains, Evian, Thonon, Vittel, Contrex, La Salvetat...*) conviennent pour un régime pauvre en sodium⁷.

2.2 Etablissements de conditionnement d'eau

Il existe plus de 100 établissements de conditionnement d'eau en activité en 2013, répartis dans 56 départements et 25 régions⁸ (cf. figure 1). A noter qu'un même établissement peut conditionner plusieurs eaux. La liste des établissements de conditionnement d'eau recensés à l'échelon national par la DGS figure en annexe II.

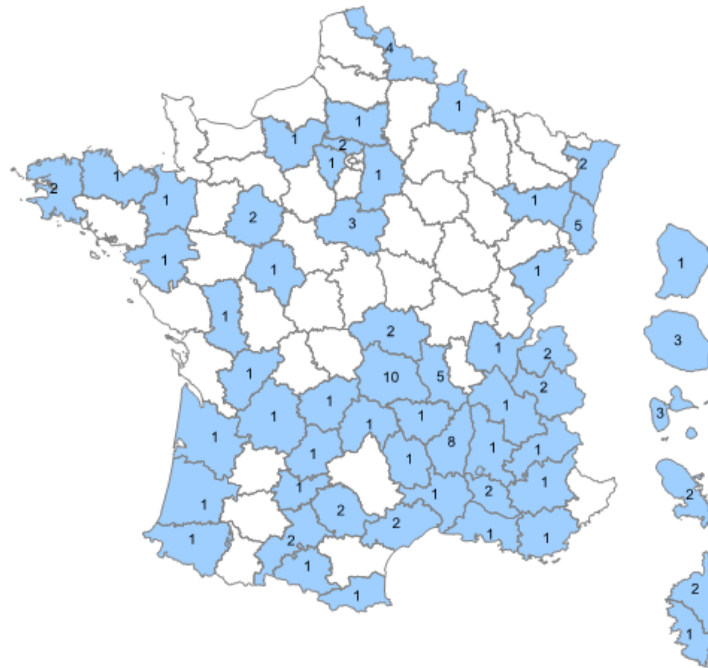


Figure 1 : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2013
(Source cartographique : Articque, 2014)

Près de 500 installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement pendant l'année 2013 ont été recensées (cf. tableau 2).

Type d'installations	Nombre d'installations
Captage	220
Installation de traitement / production	94
Unités de conditionnement ⁹	160
Total	474

Tableau 2 : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2013

La figure 2 présente la proportion d'unités de conditionnement d'eau (en pourcentage par rapport au nombre total d'unités de conditionnement) par tranche de volume d'eau produit (en m³ / jour). Le volume maximum d'eau produit par unité de conditionnement d'eau avoisine les 3 800 m³ / jour.

⁸ A noter que l'île de Mayotte est devenue département français en mars 2011 mais n'a été reconnue comme région ultrapériphérique française par l'Union européenne qu'à partir du 1^{er} janvier 2014. Elle n'est donc soumise aux obligations européennes qu'à compter de cette date et les données sur la qualité de l'eau conditionnée seront disponibles à partir de 2014.

⁹ Une unité de conditionnement comporte une ou plusieurs chaîne(s) de conditionnement d'eau, de qualité d'eau homogène, dans un même bâtiment ou une même usine.

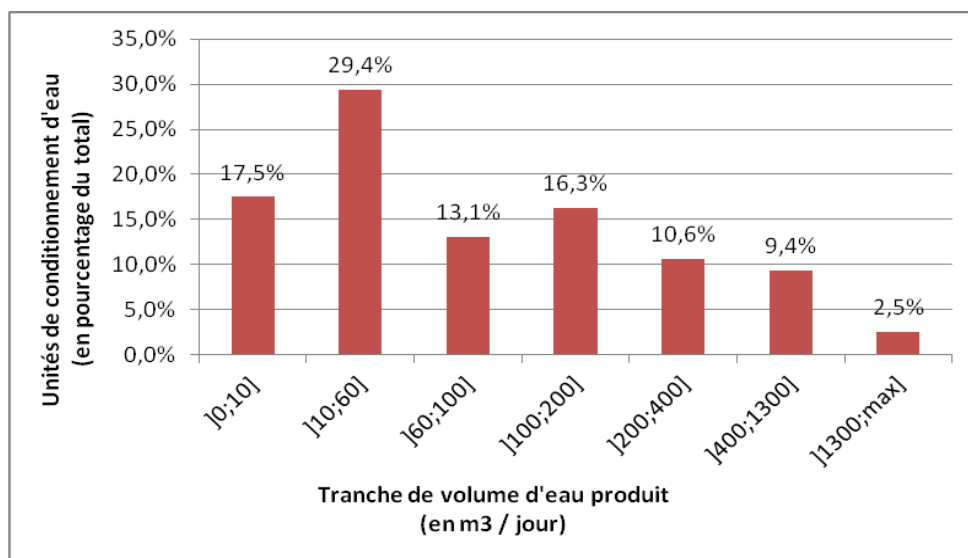


Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume d'eau produit (en m³ / jour) en 2013

En 2013, la production d'eau conditionnée en France est de l'ordre de 12 millions de m³ / an :

- pour les eaux minérales naturelles : 6 500 000 m³ / an ;
- pour les eaux de source : 5 000 000 m³ / an ;
- pour les eaux rendues potables par traitements : 67 000 m³ / an.

2.3 Contrôle sanitaire

Conformément aux dispositions des articles R. 1321-15 et R. 1322-40 du CSP, les ARS sont en charge du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Les dispositions techniques encadrant au niveau national le programme d'analyses sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2013¹⁰.

Des prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés soit par l'ARS soit par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, à différents niveaux : à la ressource (à l'émergence ou sur le mélange d'émergences le cas échéant), en cours de production (en sortie de traitement, sur une cuve de stockage, etc) et au point de conditionnement de l'eau (eau conditionnée). Le nombre de prélèvements réalisés à chaque niveau dépend notamment du volume d'eau moyen conditionné dans l'année.

Les prélèvements d'échantillons d'eau sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé. Le contrôle sanitaire porte sur l'analyse de plus d'une cinquantaine de paramètres ou familles de paramètres, à savoir des paramètres microbiologiques (germes aérobies revivifiables, bactéries coliformes, entérocoques, etc), des paramètres physicochimiques généraux (pH, température, paramètres organoleptiques, etc), des paramètres minéraux (aluminium, arsenic, calcium, fer, fluor, plomb, sulfates, etc), des paramètres organiques (pesticides, trihalométhanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc), et des paramètres indicateurs de radioactivité. Le choix des paramètres faisant l'objet d'analyses dépend notamment du type d'eau, de la qualité de l'eau à la ressource et de la mise en place ou non d'un traitement approprié et autorisé.

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont intégrés par les ARS dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation », base de données nationale du ministère chargé de la santé. Ce système d'information contient également la modélisation des installations dans les usines de conditionnement, depuis la ressource jusqu'au point de conditionnement de l'eau.

¹⁰ Arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique (entrée en vigueur : novembre 2014)

Chaque année, depuis 2007, une synthèse de ces données doit être communiquée à la Commission Européenne, conformément aux dispositions européennes de l'article 44 du règlement (CE) n° 882/2004¹¹.

En complément du suivi régulier de la qualité des eaux conditionnées, des campagnes nationales sont réalisées. Ainsi, une enquête nationale a été menée par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) en 2012, à la demande de la DGS et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France. Le rapport est consultable sur le site internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/bilan-de-la-qualite-radiologique-des-eaux-conditionnees-produites-en-france.html>). De plus, une enquête nationale menée par le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), à la demande de la DGS, est en cours de réalisation, et porte sur la qualité des eaux conditionnées en ce qui concerne les substances émergentes non réglementées. Les résultats sont attendus en 2015.

3 Qualité des eaux conditionnées (année 2013)

L'enquête a été réalisée durant l'été 2014 selon les modalités définies par la note d'information DGS/EA4/2014/165 du 26 mai 2014¹² de la DGS. Les données contenues dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation » ont été extraites par le pôle d'administration des données sur l'eau (PADSE).

Dans la suite du document, on appelle « prélèvement non conforme » tout prélèvement pour lequel au moins une analyse non conforme pour l'un des paramètres a été mise en évidence. Une analyse non conforme pour un paramètre correspond à un dépassement de la limite de qualité fixée réglementairement pour ce paramètre. Il est à noter que les dépassements des références de qualité ne sont pas pris en compte dans le présent bilan et qu'un même prélèvement peut être non conforme pour plusieurs paramètres.

3.1 Inspections et visites

En 2013, sur l'ensemble des usines de conditionnement d'eau, ont été réalisées :

- près de 20 inspections des ARS. On entend par inspection, « l'examen de tout aspect lié [...] aux denrées alimentaires, [...], en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions de la législation relative [...] aux denrées alimentaires [...] » (référence : règlement (CE) n°178/2002¹³). L'inspection comprend la visite par l'ARS d'un établissement de conditionnement d'eau pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires (notamment le contrôle des installations et des conditions d'exploitation) et fait l'objet d'un rapport ;
- plus de 2 300 visites des ARS ou d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et ayant donné lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillons d'eau en vue de vérifier leur conformité.

3.2 Prélèvements

Au cours de l'année 2013, plus de 4 700 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 3).

¹¹ Règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

¹² Note d'information N°DGS/EA4/2014/165 du 26 mai 2014 relative à une enquête sur l'activité des ARS en matière d'inspection et de contrôle des eaux conditionnées au cours de l'année 2013 et à la diffusion d'un outil d'inspection-contrôle des établissements de conditionnement d'eau.

¹³ Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Point de prélèvement	Nombre total de prélèvements par point de prélèvement	Nombre moyen de prélèvements par point de prélèvement
A la ressource	813	3,7
En cours de production	1 003	10,7
Au point de conditionnement de l'eau	2 931	18,3

Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2013

Sur les 3 744 prélèvements d'échantillons d'eau qui ont été réalisés soit à la ressource soit au point de conditionnement de l'eau (points de conformité réglementaire), le tableau 4 indique le nombre total de prélèvements et le nombre de prélèvements non conformes. Ainsi, 65 prélèvements d'échantillons d'eau réalisés soit à la ressource soit au point de conditionnement de l'eau étaient non conformes, pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité prévues par la réglementation (soit 1,7 %).

Point de prélèvement		Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de prélèvements non conformes
A la ressource		813	13	1,6 %
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	960	26	2,7 %
	Eau de source	1 909	26	1,4 %
	Eau rendue potable par traitements	62	0	0 %
	Tous types d'eau confondus	2 931	52	1,8 %
Total		3 744	65	1,7 %

Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non conformes réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2013

3.3 Analyses

Au cours de l'année 2013, plus de 222 000 analyses ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 5).

Point de prélèvement	Nombre total d'analyses par point de prélèvement	Nombre moyen d'analyses par point de prélèvement
A la ressource	64 969	295
En cours de production	40 069	426
Au point de conditionnement de l'eau	117 175	732

Tableau 5 : Nombre moyen et nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2013

S'agissant des analyses réalisées soit au niveau de la ressource, soit au point de conditionnement de l'eau (points de conformité réglementaire), 70 analyses (soit 0,04 %) étaient non conformes aux limites de qualité prévues par la réglementation, répartis sur 33 installations différentes dans 20 départements :

- respectivement 14 et 56 analyses non conformes à la ressource et au point de conditionnement de l'eau ;
- respectivement 51 et 19 analyses non conformes pour des paramètres microbiologiques et physicochimiques.

3.3.1 A la ressource

Plus de 800 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés à l'émergence, dont une dizaine (soit 1,6 %) présentait une non-conformité pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité fixées par la réglementation. Au total, plus de 60 000 analyses ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 14 analyses non

conformes (soit 0,02 %) pour un paramètre microbiologique ont été mises en évidence sur 5 captages différents répartis dans 5 départements. Le tableau 6 présente les paramètres microbiologiques ayant été à l'origine d'une analyse non conforme au niveau de la ressource.

Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité	Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores (dans 50 mL)	1	1
Coliformes totaux (dans 250 mL)	10	2
<i>Legionella sp.</i> / <i>Legionella pneumophila sp.</i> (1 L)	2	1
Entérocoques (dans 250 mL)	1	1
Total	14	5

Tableau 6 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, à la ressource, en 2013

3.3.2 Au point de conditionnement de l'eau

Près de 3 000 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés au point de conditionnement de l'eau, dont plus de 50 (soit 1,8 %) présentaient une non-conformité pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité fixées par la réglementation. Au total, plus de 110 000 analyses ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 56 analyses non conformes (soit 0,05 %) ont été mises en évidence.

Les tableaux 7 et 8 présentent les paramètres ayant été à l'origine d'une analyse non conforme au point de conditionnement de l'eau.

- Pour les eaux minérales naturelles, sur près de 1 000 prélèvements réalisés, 26 étaient non conformes (soit 2,7 %). Plus de 32 000 analyses ont été réalisées. Les 27 analyses non conformes mises en évidence étaient pour plus de la moitié d'origine physicochimique comme l'illustre le tableau 7.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non conformes	Nombre d'installations concernées
Eau minérale naturelle	Physicochimie (56 %)	Manganèse	3	2
		Nickel	12	1
	Microbiologie (44 %)	Coliformes totaux (dans 250 mL)	1	1
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C (par mL)	2	2
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C (par mL)	8	6
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (dans 250 mL)	1	1
Total			27	10

Tableau 7 : Nombre d'analyses non conformes par paramètre, au point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2013

- Pour les eaux de source, sur près de 2 000 prélèvements réalisés, 26 (soit 1,4 %) étaient non conformes. Près de 84 000 analyses ont été réalisées. Les 29 analyses non conformes mises en évidence étaient pour plus de la moitié d'origine microbiologique comme l'illustre le tableau 8.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non conformes	Nombre d'installations concernées
Eau de source	Physicochimie (14 %)	Fluorures	1	1
		Sélénium	3	1
	Microbiologie (86 %)	Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores (dans 50 mL)	1	1
		Coliformes totaux (dans 250 mL)	4	4
		Entérocoques (dans 250 mL)	1	1
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C (par mL)	6	4
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C (par mL)	9	6
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (dans 250 mL)	4	4
Total			29	18

Tableau 8 : Nombre d'analyses non conformes, par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau de source, en 2013

S'agissant des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées qui, du fait de leur définition, ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement de désinfection, les analyses non conformes d'origine microbiologique sont essentiellement des dépassements de la limite de qualité fixée pour les germes aérobies revivifiables à 22°C et 37°C ou la présence de *Pseudomonas Aeruginosa* ou coliformes totaux. Les analyses non conformes d'origine physicochimique sont essentiellement des dépassements de la limite de qualité fixée pour certains paramètres minéraux (sélénium, manganèse, nickel, fluorures) présents naturellement à la ressource.

Par ailleurs, lorsqu'une eau minérale naturelle ou une eau de source non effervescente fait mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons, certains critères de qualité supplémentaires doivent être vérifiés. Le tableau ci-dessous recense les paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers ont pu être observées.

Paramètre ayant fait l'objet d'un dépassement du critère de qualité	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité	Nombre d'installations concernées
Bore	2	2
Calcium	6	3
Dioxyde de carbone	1	1
Fluorures	7	3
Magnésium	2	2
Ammonium	1	1
Nickel	19	3
Turbidité	5	4
Total	43	15

Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, en 2013

- Pour les eaux rendues potables par traitements, 62 prélèvements ont été réalisés et étaient conformes.

3.4 Les suites données aux non-conformités

Chaque analyse non conforme du contrôle sanitaire a fait l'objet d'une investigation par l'ARS (notamment prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant...) en lien avec l'exploitant.

Une partie des analyses non conformes d'origine microbiologique n'a pas été confirmée par un prélèvement réalisé le même jour sur une installation en amont ou en aval, ou par un prélèvement de recontrôle réalisé par

la suite. Dans certains cas, la cause probable de la non-conformité a pu être identifiée et la contamination microbiologique, lorsqu'elle était avérée, a pu être résorbée à la suite d'un changement de matériel et/ou d'une procédure de nettoyage et désinfection des installations, et/ou d'une modification des conditions d'exploitation de la ressource.

Les analyses non conformes d'origine physicochimique sont liées au contexte géologique de la ressource en eau et/ou à une défaillance du traitement utilisé. Ces situations de non-conformités ont pu être résorbées par la modification des conditions d'exploitation de la ressource, et/ou par la mise en place ou l'entretien d'un traitement adapté et autorisé.

Les analyses non conformes ont fait l'objet de suites administratives auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité, tenant compte de la nature de la non-conformité et des antécédents de l'exploitant en matière de non-conformités.

Les non-conformités rencontrées en 2013 ont notamment donné lieu à 2 mises en demeure, 7 procédures de retrait de lots¹⁴ (avec ou non rappel de lots¹⁵), 2 suspensions d'activités sur une chaîne de conditionnement d'eau. Aucune fermeture administrative ou suite pénale n'a dû être opérée suite aux non-conformités.

4 Conclusion

Le programme du contrôle sanitaire s'est traduit en 2013 par la réalisation de plus de 4 700 prélèvements d'échantillons d'eau et le recueil de plus de 222 000 résultats analytiques.

Environ 98,3 % des prélèvements d'échantillons d'eau réalisés en 2013 dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau, que ce soit à la ressource ou au point de conditionnement de l'eau, respectent l'ensemble des limites de qualité fixées par la réglementation nationale pour les paramètres recherchés. Sur ces mêmes points de prélèvements, 99,9 % des analyses sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation nationale.

De manière générale, les prélèvements non conformes révélés lors du contrôle sanitaire, mais également ceux révélés dans le cadre de la surveillance menée par l'exploitant en complément du contrôle sanitaire, ou dans le cadre des inspections des services des fraudes, font l'objet de mesures de gestion adéquates, afin d'assurer la qualité des eaux conditionnées en France.

¹⁴ Le retrait vise à empêcher la distribution et la présentation à la vente d'un produit destiné à la consommation lorsqu'il présente une non-conformité avérée ou dans certains cas fortement suspectée.

¹⁵ Le rappel est décidé en fonction du danger présenté par le produit et vise à empêcher, après distribution, la consommation ou l'utilisation d'un produit par le consommateur et à informer celui-ci du danger qu'il court éventuellement s'il a consommé le produit et de la conduite à tenir.

Annexe 1 : Listes des eaux conditionnées en France (novembre 2014)



Eaux minérales naturelles conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement est autorisée, mise à jour en novembre 2014)

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁶
Alsace	Bas-Rhin (67)	Celtic	La Liese	Niederbronn-les-Bains	x
	Haut-Rhin (68)	Jouvence de Wattwiller	Jouvence	Wattwiller	
		Nessel	Nessel	Soultzmatt	
		Wattwiller	Artésia	Wattwiller	x
Aquitaine	Gironde (33)	Abatilles	Saint-Anne	Arcachon	x
		Abatilles gazéifiée	Saint-Anne	Arcachon	
	Landes (40)	Biovive	Biovive	Dax	x
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Ogeu - source du Roy	Roy	Ogeu-les-Bains	x
Ogeu - source gazeuse n°1		Gazeuse n°1	Ogeu-les-Bains		
Auvergne	Allier (3)	Saint-Yorre - Bassin de Vichy	Royale	Saint-Yorre	
		Vichy-Célestins	Célestins	Saint-Yorre	
	Haute-Loire (43)	Saint-Géron	Gallo romaine	Saint-Géron	
	Puy-de-Dôme (63)	Ardesy	Ardesy	Augnat	
		Ardesy, eau minérale naturelle gazeuse	Ardesy	Augnat	
		Châteauneuf-Auvergne	Castel Rocher	Châteauneuf-les-Bains	
		Châteldon	Sergentale	Châteldon	
		Hydroxydase	Marie-Christine-Nord	Le Breuil-sur-Couze	
		Rozana	Des Romains	Beauregard Vendon	
		Saint-Diéry	Renlaigue	Saint-Diéry	
Sainte-Marguerite		La Chapelle	Saint-Maurice-ès-Allier		
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Volvic	Clairvic	Volvic	x
		Plancoët	Sassoy	Plancoët	x
		Plancoët fines bulles	Sassoy	Plancoët	
Centre	Loiret (45)	Alizée	Alizée	Chambon-la-Forêt	x
		Alizée gazéifiée	Alizée	Chambon-la-Forêt	
		Chambon	Montfras	Chambon-la-Forêt	x
		Chambon gazéifiée	Montfras	Chambon-la-Forêt	
Corse	Haute-Corse (2B)	Saint-Martin d'Abbat	Native	Saint-Martin d'Abbat	x
		Orezza	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza	
Ile-de-France	Yvelines (78)	Eau minérale naturelle Chevreuse	source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	x
		Eau minérale naturelle Chevreuse avec adjonction de gaz carbonique	source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	
Languedoc-Roussillon	Gard (30)	Perrier	Perrier	Vergèze	
		Perrier Fines Bulles	Perrier	Vergèze	
	Hérault (34)	Saint-Michel de Mourcairol	Saint-Michel de Mourcairol	Les Aires	
		La Cairolle*	La Cairolle	Les Aires	
		La Salvetat	Rieumajou	La Salvetat-sur-Agout	
	Lozère (48)	La Vernière	La Vernière	Les Aires	
Limousin	Corrèze (19)	Quézac	Diva	Quézac	
		Treignac	Maurange 2	Treignac	x

¹⁶ Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS
« * » pour absence de conditionnement de l'eau en 2013

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁶
Lorraine	Vosges (88)	Contrex	Source Contrex	Contrexéville	
		Hépar	Source Hépar	Vittel	
		Vittel	Bonne Source	Vittel	
		Vittel	Grande Source	Vittel	
Martinique	Martinique (972)	Didier	Fontaine Didier	Fort-de-France	
		Didier 113	Fontaine Didier	Fort-de-France	
Midi-Pyrénées	Ariège (09)	Montcalm	Montcalm	Auzat	x
	Haute-Garonne (31)	Luchon	Lapade	Bagnères-de-Luchon	x
		Tarn (81)	Eau minérale naturelle Fontaine de la reine Frédégonde	Forage F2 Fontaine de la reine	Castelnau-de-Brassac
	Eau minérale naturelle gazeuse de la reine Frédégonde		Forage F2 Fontaine de la reine	Castelnau-de-Brassac	
	Mont-Roucoux		Mont-Roucoux	Lacaune	x
	Tarn-et-Garonne (82)	Prince Noir	Prince Noir	Saint-Antonin-Noble-Val	
Saint-Antonin		Source de l'Ange	Saint-Antonin-Noble-Val		
Nord pas de Calais	Nord (59)	Amanda	Amanda	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale naturelle de la source Léa	Léa	Mérogny	
		Eau minérale naturelle de la source Saint-Léger	Saint-Léger	Pérenchies	
		Orée du Bois	Orée du Bois	Saint-Amand-les-Eaux	
		Saint-Amand	Clos de l'Abbaye	Saint-Amand-les-Eaux	
		Vauban	Vauban 97	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale Perlyne	Guillaume	Bousies	
		Eau minérale Perlyne avec adjonction de gaz carbonique	Guillaume	Bousies	
		Eau minérale naturelle Oiselle	Oiselle 2	Saint-Amand-les-Eaux	
PACA	Alpes de Haute-Provence (4)	Eau minérale naturelle Source Montclar	Montclar	Montclar	x
	Bouches-du-Rhône (13)	Eau minérale naturelle du pays d'Aix en Provence – source de Meyreuil*	Meyreuil	Meyreuil	
Pays de la Loire	Sarthe (72)	Eau minérale naturelle source Adeline*	Adeline	Ardenay-sur-Merize	
La Réunion	La Réunion (974)	Cilaos	Véronique	Cilaos	
Rhône-Alpes	Ardèche (07)	Aizac*	Grande Source du Volcan	Aizac	
		Arcens	Perline	Arcens	
		Chantemerle	Chantemerle	Meyras	
		L'Incomparable	La Ferrugineuse Incomparable	Asperjoc	
		Le Vernet	Vernet Ouest	Prades	
		Reine des Basaltes	La Reine des Basaltes	Asperjoc	
		Vals-Manon	Manon	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint Pierre	Saint-Pierre	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Jean	Saint-Jean	Vals-les-Bains	
		Vals-Vivaraise	Vivaraise	Vals-les-Bains	
		Ventadour	Ventadour	Meyras	
	Drôme (26)	La Française	La Française	Propiac	
	Loire (42)	Badoit	Badoit	Saint-Galmier	
		Faustine	Faustine	Saint-Alban-les-Eaux	
		Parot	Parot	Saint-Romain-le-Puy	
		Puits-Saint-Georges	Puits-Saint-Georges	Saint-Romain-le-Puy	
	Savoie (73)	Sail-les-Bains	du Hamel	Sail-les-Bains	
		Aix-les-Bains	Raphy-Saint-Simon	Grésy-sur-Aix	
	Haute-Savoie (74)	Eau minérale naturelle - source Saint-François	Saint-François	Thonon-les-Bains	x
		Evian	Cachat	Evian	x
		Thonon	La Versoie	Thonon-les-Bains	x

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé



Eaux de source conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement est autorisée, mise à jour en novembre 2014)

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁷
Alsace	Haut-Rhin (68)	Carola (nature)	Carola	Ribeauville	
		Carola (finement pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Carola (pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Eau de source Metzeral (Cristaline)	Metzeral	Metzeral	x
		Marque distributeur (en bonbonnes ou en bag)	Valneige	Sondernach	
		Lisbeth (nature)	Lisbeth	Soultzmat	
		Lisbeth (légère)	Lisbeth	Soultzmat	
		Lisbeth (pétillante)	Lisbeth	Soultzmat	
		Valon	Valon	Metzeral	x
Aquitaine	Dordogne (24)	Eau de source Saint-Martin (Cristaline)	Saint-Martin	Saint-Martin de Gurcon	
		Eau de source Saint-Médard plate (Cristaline)	Saint-Médard plate	Saint-Martin de Gurcon	
	Gironde (33)	Source des pins	Des pins	Arcachon	x
	Landes (40)	Eau de source Pampara (Cristaline)	Pampara	Dax	x
		Eau de source La Douce	Eva	Sore	
Pyrénées-Atlantiques (64)	Ogeu, Pyrenea, Source centrale + "casino et le mutant"	Source Pyrénéa	Ogeu-les-Bains	x	
Auvergne	Cantal (15)	Marque Eureau sources	Eureau sources	Teissieres-les-Boulies	
	Puy-de-Dôme (63)	Marque distributeur	Grand barbier n° 2	Le Mont Dore	x
		Marque distributeur	Grand barbier n° 3	Le Mont Dore	x
		Mont Dore	La Montille	Le Mont Dore	x
		Source Laqueuille (marque éco+)	Les Fraux (f1) et Banne d'Ordanche (f2)	Laqueuille	x
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Sainte-Alix	Sainte-Alix	Plancoet	
	Finistère (29)	Eau de source Isabelle (Cristaline)	Isabelle	Saint-Goazec	x
		Eau des montagnes d'Arrée	Des montagnes d'Arrée	Communa	x
		Marque distributeur	Kerbruc	La Feuillée	
	Ile-et-Vilaine (35)	Broceliande	Veneur	Paimpont	x
		Eau de source "Source Pas du Houx" (marque Netto ou Top Budget)	Feuten ar coat	Paimpont	x
Centre	Indre-et-Loire (37)	Sirénéa	Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	
	Loiret (45)	Eau de source Elena (Cristaline)	Elena	Chambon la Foret	
		Eau de source Céline (Cristaline)	Céline	Saint-Cyr-en-Val	x
		Marque distributeur	Les Chesneaux	Saint-Martin d'Abbat	
		Ondine	Saint Benoit	Saint-Martin d'Abbat	x
Champagne-Ardenne	Ardennes (08)	Eau de source Aurèle (Cristaline)	Aurèle	Jandun	
		Eau de source Romy (Cristaline)	Romy	Jandun	
Corse	Corse du Sud (2A)	Saint-Georges	Saint-Georges	Grosseto-Prugna	x
	Haute-Corse (2B)	Zilia	Zilia	Zilia	
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Matouba	Roudelette	Saint-Claude	
Guyane	Guyane (973)	Dilo	source Dilo	Montsinnéry-Tonnégrande	

¹⁷ Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁷
Haute-Normandie	Eure (27)	Pierval source des lilas	Lilas	Pont Saint-Pierre	
		Pierval, source Emma	Emma	Pont Saint-Pierre	x
Ile-de-France	Seine-et-Marne (77)	Eau de source Chantereine (Cristaline)	Chantereine	Chelles	
	Val-d'Oise (95)	Aquapyrénées (bonbonnes commercialisées sous marque Chateaudieu & Culligan)	Arline	Franconville	
		Domaine des Roches (+ bonbonnes commercialisées sous marque Chateaudieu & Culligan)	Source des Roches	Brignancourt	
Yvelines (78)	Eau de source Saint-Lambert	Saint-Lambert	Saint-Lambert des Bois		
Languedoc Roussillon	Pyrénées-Orientales (66)	Sémillante eau plate	Sémillante forage n° 2	Toulouges	
		Sémillante gazeuse (enrichie en gaz carbonique)	Sémillante forage N° 2	Toulouges	
Martinique	Martinique (972)	Chanflor	Mont Beni	Morne Rouge	x
		Lafort	Lafort	Morne Rouge	x
		Eau de source Mabélo	Forage Mabélo	Fort de France	x
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne (31)	Ondine	Estivèle	Bagnère-de-luchon	
	Lot (46)	Quercynoise	Bois Bordet	Lacapelle-Marival	
	Tarn (81)	La Tarnaise	La Tarnaise	Castelnau-de-brassac	x
Rosée de la reine		Rosée de la reine	Lacaune	x	
Nord pas de Calais	Nord (59)	Eau de source Inès (Cristaline)	Inès	Avelin	
		Eau de source Saint-Jean-Baptiste (Cristaline)	Saint-Jean-Baptiste	Busigny	x
		Eau de source Sainte-Sophie (Cristaline)	Sainte-Sophie	Perenchies	
		Eau de la source Louise	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
PACA	Hautes-Alpes (05)	Roche des Ecrins	Roche des Ecrins	Chorges	x
	Var (83)	Eau de source de montagne Beaupré	Beaupré	Signes	x
		Eau de source Sainte-Cecile (Cristaline)	Sainte-Cecile	Cairanne	x
	Vaucluse (84)	Source des oliviers	Des oliviers	Chateaufort-de-Gadagne	
		Source floralies	Floralies	Cairanne	x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	Eau de Source Eleonore (Cristaline)	Eleonore	Guenrouet	
		Eau de Source Sainte-Aude (Cristaline)	Sainte-Aude	Guenrouet	
	Sarthe (72)	Eau de source Cristal Roc (Cristaline)	Roxane	Ardenay-sur-Merize	
Picardie	Oise (60)	Domaine des sources de Bulles (bonbonnes)	Saine Fontaine	Bulles	
Poitou-Charentes	Charente (16)	Fontaine Jolival	Source des Roches	Voeuil et Giget	
	Deux-Sèvres (79)	Fiée des lois	Belle croix	Prahecq	
		Source du Frêne	Plaine du Frene	Prahecq	
La Réunion	La Réunion (974)	Australine	Basse Vallée	Saint-Philippe	x
		Bagatelle	Blanche	La Possession	x
		Edena	Denise	La Possession	x
Rhône-Alpes	Ain (1)	Eau de source de la Doye (Cristaline)	La Doye	Les Neyrolles	x
	Ardèche (07)	Ardech'Oise	Prieuré de Rochemaure	Rochemaure	
		Perline	Perline	Arcens	
	Isère (38)	Valécrin, Eau de source de Montagne des Alpes	Valecrin	Le Perier	x
	Savoie (73)	Eau de source « Source des Fées »	Source des Fées	Grésy-sur-Aix	
Loire (42)	Perle des Roches	Perle des Roches	Montarcher		

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé



Eaux rendues potables par traitements conditionnées en France

(liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement est autorisée, mise à jour en novembre 2014)¹⁸

Région	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation
Franche-Comté	Doubs (25)	Bisontine	Chenecey-Buillon	Besançon
		Capes Dole	Capes Dole	Gourbeyre
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Karuline	Moustique (eau du réseau de Petit Bourg)	Petit Bourg

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

¹⁸ A noter, à Mayotte, une eau rendue potable par traitements est conditionnée (cf. note de bas de page n°8 page 4).

Annexe 2 : Liste des établissements de conditionnement d'eau en France (novembre 2014)



Etablissements de conditionnement d'eau en France

(liste des établissements pour lesquels l'exploitation de l'eau à des fins de conditionnement est autorisée, mise à jour en novembre 2014)¹⁹

Région	Département	Nombre de sites de conditionnement d'eau	Nom du site de conditionnement d'eau
Alsace	Bas-Rhin (67)	2	S. A. La source
			Eaud'Alsace
	Haut-Rhin (68)	5	Aquapyrénées
			Carola
			SEM des sources de Soultzmat
Aquitaine	Dordogne (24)	1	Valon
	Gironde (33)	1	Wattwiller
	Landes (40)	2	Cristalline
			Société des Eaux Minérales d'Arcachon (SEMA)
	Pyrénées-Atlantiques (64)	1	CGES Dax (EMN Biovive et Eau de source Pampara)
		SAS La Douce (eau de source La Douce)*	
Auvergne	Allier (3)	2	SEMO
	Cantal (15)	1	S.C.B.V. (Royale)
	Haute Loire (43)	1	S.C.B.V. (Célestins)
			Eureau Source
	Puy-de-Dome (63)	10	Embouteillage SAS Saint Géron
			Ardesy
			Châteauneuf-les-Bains
			Chateldon
			Hydroxydase
			Rozana
			Saint-Diery
Sainte-Marguerite			
Volvic			
Bretagne	Cotes-d'Armor (22)	1	SMDA
	Finistère (29)	2	Laqueuille
			SAS des eaux minérales naturelles de Plancoët (reprise par SAS SEMO Groupe)
	Ile-et-Vilaine (35)	1	SEMA Commana
Centre	Loiret (45)	3	ISABELLE SA Saint-Goazec
			FILEO SARL La Feuillée*
			Société des eaux des sources de Paimpont
Champagne Ardennes	Ardennes (8)	1	eurEau Sources
	Corse		Antartic
Corse	Corse-Sud (2A)	1	CGES
	Haute-Corse (2B)	2	Européenne d'embouteillage*
Franche-Comté	Doubs (25)	1	Chambon
			RIEM
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	3	Source Aurèle
			Société des eaux Saint-Georges
			Sodez
Guyane	Guyane (973)	1	Société nouvelle des eaux d'Orezza
			West Indies Pack
Haute Normandie	Eure (27)	1	Embouteillage Dilo
			Pierval

¹⁹ A noter, à Mayotte, une eau rendue potable par traitements est conditionnée (cf. note de bas de page n°7 page 4).

Ile de France	Seine-et-Marne (77)	1	Source Chantereine			
	Yvelines (78)	1	Société Source du Val Saint-Lambert			
	Val-d'Oise (95)	2	Brignancourt Franconville (Arline)			
Languedoc Roussillon	Gard (30)	1	Perrier			
	Herault (34)	2	La Salvétat La Vernière			
	Lozère (48)	1	Quezac			
	Pyrénées-Orientales (66)	1	Brasserie Milles			
Limousin	Corrèze (19)	1	Société des eaux de source de Treignac			
Lorraine	Vosges (88)	1	Nestlé Waters Supply Est			
Martinique	Martinique (972)	2	SEEMD			
			SOMES			
Midi Pyrénées	Ariège (9)	1	Société d'exploitation Eaux du Montcalm			
	Haute-Garonne (31)	2	SEML Lapade SEML Estivèle			
	Lot (46)	1	SARL du Bois Bordet			
	Tarn (81)	2	SARL Sources du Mont-Roucoux Société des bains de Propiac			
	Tarn-et-Garonne (82)	1	Société Saint Antonin Eau Minérale			
Nord pas de Calais	Nord (59)	5	Société des Eaux Minérales de Saint-Amand Site de Pérenchies (Roxane Nord) Site de Mérignies (Roxane Nord) Site de Busigny (SE Source Saint-Jean-Baptiste - Roxane) SEG – Bousies*			
			Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	1	Cristal Roc
						Sarthe (72)
			Picardie	Oise (60)	1	Société Defaus
Poitou Charentes	Charente (16)	1	OVAL			
	Deux-Sèvres (79)	1	FDL			
PACA	Alpes de Haute-Provence (4)	1	Société des sources du col Saint-Jean eau minérale naturelle source Montclar			
	Hautes-Alpes (5)	1	Roche des écrins			
	Bouches-du-Rhône (13)	1	Société d'exploitation des eaux minérales naturelles du pays d'Aix en Provence*			
	Var (83)	1	Société d'Exploitation des Sources de SIGNES – Source de BEAUPRE			
	Vaucluse (84)	2	CGES Européenne d'embouteillage			
Réunion	Réunion (974)	3	Société EDENA Société des Eaux de Basse Vallée Eaux de Cilaos			
			Rhône Alpes	Ain (1)	1	Embouteillage des Neyrolles - CGES
						Embouteillage Aizac (eau minérale) –SCI Le Merchat
Embouteillage Arcens – SA Sources d'Arcens						
Embouteillage Asperjoc- Etablissement Veyrenc						
Embouteillage Meyras – SEMPA Le Pestrin						
Embouteillage Prades – SGESM						
Embouteillage Saint-Sauveur de Montagu – SARL DUPRE						
Embouteillage VALS – SEM VALS						
SARL ARDECHOISE						
Embouteillage Source La Française						
Embouteillage Eaux des Alpes						
Drome (26)	Isère (38)	1	SA des Eaux Minérales d'Evian - Source Badoit – Saint-Galmier			
			Société des Eaux Minérales de Saint Romain LE PUY – PAROT SA Eau Minérales de Saint-Alban Les Eaux S.A.S			
Loire (42)		5	S.A Eau de Source de Montarcher SARL du Parc de Sail-Les-Bains			
			Savoie (73)	2	SEAB Societe des Eaux d'Aix-Les-Bains - Embouteillage "Source des Fées" SEAB Societe des Eaux d'Aix-Les-Bains - Embouteillage "Aix-Les-Bains"	
					Haute-Savoie (74)	2

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé